Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201121-2020110677-DE
Accusé certifié exécutoire RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Réception par le préfet : 09/12/2020
Affichage : 09/12/2020
DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Date de convocation :
Le 13 novembre 2020

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 36 (dont 13 en visioconférence*)
Votants : 39 (dont 3 procurations)
▪ Dont pour : 39
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme NADIAH SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2020.11.06/77

Contribution de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au plan de relance économique régional

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,
le : 09 DEC. 2020

- Publication ou notification,
le : 10 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	**6ème séance**
Séance du 20 novembre 2020	

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 20 novembre à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, les 1er et 2ème vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS et Harry DURIMEL, étant excusés.

Etaient présents : 36 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT (5ème vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10ème vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14ème vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO à M. Chazy CIRANY
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDENT

Autre conseillère communautaire : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1er vice-président)- M. Harry DURIMEL (2ème vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4ème vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201121-2020110677-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2020
Affichage : 09/12/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'agglomération CAP Excellence partage les orientations stratégiques du **Plan de relance économique régional** qui répondent aux principaux enjeux économiques et sociaux de la Guadeloupe :

1/ La crise sanitaire et économique actuelle doit être l'occasion pour nos institutions de repenser **notre modèle économique**, dans le cadre d'une étroite coopération avec les partenaires institutionnels, économiques et sociaux locaux ;

2/ Ce nouveau modèle économique doit se baser plus que jamais sur « nos fondamentaux », parmi lesquels :

- La souveraineté, la sécurité et la lisibilité économiques ;
- Le recours à nos expertises et nos ressources locales sans exclure les transferts de technologie et de savoir-faire extérieurs ;
- Le développement économique durable à travers la transition écologique et énergétique d'une part et la mobilité d'autre part ;
- La création d'emplois durables pour nos jeunes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201121-2020110677-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2020
Affichage : 09/12/2020

- Le développement et l'accessibilité des nouvelles technologies et de l'innovation, pour tous notamment pour nos entreprises ;
- La valorisation de nos filières artisanales et agricoles ;
- La valorisation de la pêche et des potentialités de notre littoral ;
- Le développement de notre industrie touristique eu égard aux potentialités de nos territoires (tourisme mémoriel, tourisme d'affaires et de congrès, tourisme culturel, tourisme de découverte, tourisme balnéaire, etc.) ;
- La redynamisation des centres-villes, des quartiers prioritaires et des zones rurales ;
- La modernisation des zones d'activités économiques ;
- La création de pôle d'excellence (Technopole, Agropark, etc.) ;
- La modernisation des équipements majeurs (aéroports, ports, établissement de santé et de formation, réseaux etc.) ;
- L'émergence de jeunes chefs d'entreprise guadeloupéens ;
- Une meilleure intégration de la Guadeloupe dans son environnement caribéen ;
- Une optimisation des fonds structurels et des autres dispositifs d'aides nationaux et européens ;
- La redéfinition du périmètre et du contenu des politiques publiques sur la base des principes de subsidiarité, de cohérence territoriale, de simplification des procédures administratives et d'équité.

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence confirme sa volonté que ses projets fassent l'objet d'une attention particulière de la part de la Région Guadeloupe, parmi ceux-ci :

1/ La création de l'Agropark ;

2/ La création d'une déchetterie à Trioncelle, Baie-Mahault ;

3/ La poursuite des opérations de requalification des ZAE :

- Abymes (Dugazon de Bourgogne)
- Baie-Mahault (Beausoleil et la Jaille)
- Pointe-à-Pitre (Centre-Ville)

4/ la création de trois espaces de coworking (Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre) ;

5/ Le lancement du dispositif « CAP ENTREPRISES » visant accompagner les très petites entreprises et associations économiques du territoire communautaire, notamment face à la crise sanitaire et économique actuelle ;

6/ Lancement du dispositif « AUDACIA HUB » visant à accompagner les entreprises résidentes et non résidentes de la pépinière-hôtel d'entreprises AUDACIA ;

7/ La modernisation de l'Espace l'Herminier ;

8/ La relance de la modernisation de Jarry (projet Jarry 2030).

Il convient d'ajouter que :

- Ces 8 projets seront réalisés en 2020 et 2021 ;
- Cette contribution de l'EPCI vient conforter et compléter la liste des 24 projets déjà transmis à la Région Guadeloupe, dans le cadre des dispositifs de cofinancement régionaux et européens ;
- Les dispositifs d'accompagnement technique de CAP Excellence à l'attention des très petites entreprises font l'objet d'une concertation étroite avec la Région Guadeloupe, en sa qualité de cheffe de file du développement économique (Loi NOTRé).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201121-2020110677-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2020
Affichage : 09/12/2020

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et soutien aux filières économiques innovantes réunie le 10 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la contribution de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au plan de relance économique régional telle que susmentionnée.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du conseil régional de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 08 DEC. 2020

Le président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

ic JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le président du conseil régional de la Guadeloupe, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 10 DEC. 2020